



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le



ID : 059-200057123-20220718-DEC_18_2022-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 18/2022

1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

Objet : Attribution du marché n°202209 pour le transport scolaire et périscolaire

Le Maire de la Commune de Tétégghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01.2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la fin du marché public des transports scolaires et périscolaires à la date du 31 août 2022, il y a lieu de réaliser une nouvelle mise en concurrence,

Un nouveau marché public a été lancé par la collectivité, sous la forme d'une procédure adaptée le 04 juin 2022,

Les prestations concernent le transport des enfants des écoles maternelles et primaires, les enfants et adolescents des centres aérés, les adultes pour les activités du centre socioculturel,

La réception des offres a eu lieu le 01 juillet 2022 à 17h00 et deux offres ont été reçues,

Après l'analyse de l'ensemble des propositions, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société CARS DELGRANGE

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société CARS DELGRANGE le marché public pour le transport scolaire et périscolaire et tout acte s'y afférant.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétégghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 059-200057123-20220718-DEC_18_2022-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 18/2022 SUITE

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Tétéghem-Coudekerque-Village

Le 18 juillet 2022

Le Maire

Par délégation du Maire



Franck DHERSIN

M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :